



Information Covid19

Cette info Covid19 vous permet de comprendre comment sont instruites les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration de travaux...) pendant la durée de la crise sanitaire :

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée le 15 avril et le 7 mai 2020 prolonge les délais pour les démarches administratives à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 24 mai 2020 : [voir l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée](#).

- Vous avez déposé une demande d'urbanisme avant le 12 mars 2020 mais son délai d'instruction n'est pas expiré à cette date : quand aurez-vous la réponse de la collectivité ?

Le gouvernement a, compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire, suspendu le délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme pendant une période démarrant le 12 mars 2020 et allant jusqu'à la fin l'état d'urgence sanitaire : ces délais reprendront leur cours à partir du 24 mai 2020.

Ainsi, une demande dont le délai d'instruction expire après le 12 mars 2020 ne peut donner lieu à la naissance d'aucune autorisation tacite au cours de la période actuelle : le délai d'instruction de cette demande a été suspendu et reprendra son cours le 24 mai 2020.

> En conséquence nous vous conseillons de n'entreprendre aucun chantier sans reprendre contact avec le service pour vous assurer de votre situation à compter de la reprise d'activité.

- Vous avez déposé une demande de permis ou de déclaration préalable pour laquelle vous avez reçu une demande de pièces complémentaires : quand et comment compléter votre dossier ?

Les délais pour répondre à cette obligation de complément (3 mois à compter de la réception de la demande) ont été suspendus entre le 12 mars et le 24 mai 2020.

Si vous avez un doute ou des questions pour préparer dans les meilleures conditions votre dépôt de pièce complémentaire, nous vous invitons à prendre contact par mail avec l'instructeur en charge de votre dossier.

- Vous souhaitez déposer une nouvelle demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire etc.) ?

Le gouvernement a, compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire, reporté le délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme.

> Le délai d'instruction des dossiers déposés depuis le 12 mars 2020 ne commencera à courir qu'à partir du 24 mai 2020. Pendant la période allant du 12 mars au 24 mai 2020, aucune décision tacite n'est susceptible d'intervenir.